

**VILLE DE ROYAN**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DU N°42 AU N°56 AVENUE DE LA GRANDE CONCHE  
DU 05 AU 23 DÉCEMBRE 2022**

**POLICE MUNICIPALE**

*PL/PF/CB  
APM 22/2908*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, sise 41 rue Ampère à 17200 ROYAN, en date du 22 novembre 2022,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

*ARTICLE 1: L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux (réhabilitation du réseau des eaux usées et des eaux pluviales) du n°42 au n°56 avenue de la Grande Conche, dans la partie comprise entre l'avenue Maréchal Leclerc et l'avenue de l'Oasis, du 05 au 23 décembre 2022.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite du n°42 au n°56 avenue de la Grande Conche, entre l'avenue Maréchal Leclerc et l'avenue de l'Oasis, au droit des travaux, du 05 au 23 décembre 2022 (suivant plan joint).*

*- Des déviations seront mises en place par l'entreprise :*

- \* déviation sens 1 : avenue de l'Oasis, Cours de l'Europe, boulevard de la Grandière,*
- \* déviation sens 2 : boulevard de la Grandière, Cours de l'Europe, avenue Maryse Bastié.*

*- Des déviations seront mises en place par l'entreprise sur l'avenue Maréchal Leclerc :*

- \* déviation sens 1 : boulevard Frédéric Garnier, boulevard de la Grandière et Cours de l'Europe,*
- \* déviation sens 2 : Cours de l'Europe et boulevard de la Grandière.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du n°42 au n°56 avenue de la Grande Conche, entre l'avenue Maréchal Leclerc et l'avenue de l'Oasis, au droit du chantier, des deux côtés de la voie de circulation, du 05 au 23 décembre 2022 (suivant plan joint).*

*ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

## **MISE EN LIGNE LE 30-11-2022**

*ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation et les déviations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 28 novembre 2022*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 30 novembre 2022

*Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,*

*Philippe CUSSAC*

MISE EN LIGNE LE 30-11-2022



APP No 2/2928